



Ordonnance de télécom CRTC 2007-96

Ottawa, le 26 mars 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Bragg Communications Inc. (EastLink)/ Yak Communications (Canada) Inc.	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-E17-200704108	le 6 mars 2007
Shaw Telecom Inc./ Yak Communications (Canada) Inc.	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-S61-200704272	le 15 mars 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>